

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le mercredi 9 novembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 3 novembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception Madame Anne MORIN et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIEGE, Magali BARBOT ainsi que Messieurs Olivier RICHEFOU et Franck KERZERHO étaient excusés.**

**Date de convocation : 3 novembre 2022**  
**Date d'affichage : 3 novembre 2022**  
**Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2022**

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**  
**Madame Nathalie MONTIEGE à Madame Christine NADAU**  
**Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL**  
**Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**  
**Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Murielle BUCHOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2022 9 11 03**

## **UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES**

Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :


• Suivant certificat administratif du 27 octobre 2022, un virement de 102 000 € a débité le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget général de la commune, provisionné à hauteur de 102 000 €, et a crédité :


- le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » de fonctionnement de 102 000 € ;

Ce certificat, valant décision de virement de crédits, est un acte réglementaire soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Patrick PÉNIGUEL.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir